



GRUPE DE PROJET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

RAPPORT

01.03.2018

CONVENOR	Olivier Schoenmaeckers (VEA-CEB)
SECRÉTAIRE	Olivier Schoenmaeckers
PRÉSENTS	Michael Van Giel (Intris), Werner Rens (AGD&A), Jan Van Wesemael (VOKA Alfaport), Steve Mees (AGD&A), Luc Van de Velde-Poelman (AGD&A), Sophany Ramaen (AGD&A), Diederik Bogaerts (KPMG), Olivier Schoenmaeckers (VEA-CEB)
EXCUSÉS	Raphael Van De Sande (AGD&A), Yves Melin (Step toe)

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Dresser la liste des critères pour la reconnaissance (voir également Excel avec les critères)	W. Rens/S. Mees	31.03.2018
Informier le groupe de travail du projet de communication d'enquête de marché des instituts de formation (avec renvoi vers Excel)	W. Rens/S. Mees	31.03.2018
Draft du cadre réglementaire	L. Van de Velde-Poelman	31.03.2018
Discuter du draft du cadre réglementaire en interne à l'AGD&A	L. Van de Velde-Poelman	13.04.2018
Informier le secteur privé de la proposition de cadre réglementaire (AM)	L. Van de Velde-Poelman	16.04.2018

2 éléments sont discutés :

- 1) Méthode de reconnaissance/certification des formations par l'AGD&A.
- 2) Modification de la réglementation/du cadre légal.

1) Méthode de reconnaissance/certification des formations.

Lors de la reconnaissance des formations/cours, 2 aspects doivent toujours être considérés, à savoir 1) technique & relatif au contenu et 2) pédagogique.

Les organisations et les institutions de formation qui sont reconnues officiellement, ont déjà démontré qu'elles satisfont aux normes pédagogiques. À cet égard, l'accent sera mis sur l'aspect technique & relatif au contenu du programme de formation.

Dans les autres cas, les deux aspects seront repris dans l'évaluation, dans laquelle, la priorité portera en premier lieu sur l'aspect technique & relatif au contenu du cours. L'aspect pédagogique sera considéré à l'aide de l'expérience et des connaissances du formateur. Il est préférable que l'AGD&A évalue les deux aspects elle-même et simultanément.

Les niveaux de connaissance des différentes formations sont basés sur l'ECCF et un accord a déjà été atteint à ce sujet lors des réunions précédentes du groupe de travail, tant pour les prestataires de services que pour les entreprises OEA (non prestataires de services).

L'AGD&A dressera encore une liste claire des critères dans un aperçu. À cet égard, on étudiera également le nombre d'heures minimum auquel doit satisfaire une formation (cela peut servir de directive sans être une exigence légale).

Il convient d'établir une distinction entre les trajets de formations fixes (qui comportent une formation complète en douane) et les formations modulaires (qui se concentrent sur des aspects partiels). Par le passé, il avait déjà été convenu que les connaissances de base exigées soient liées aux flux de marchandises que l'on traite de sorte qu'il soit possible de démontrer les compétences professionnelles sur la base de 1 ou de plusieurs modules.

Tant les trajets de formation complets que les formations modulaires ont besoin d'une reconnaissance officielle par l'AGD&A et dans ce cadre, il importe également de préciser de quelle manière un diplôme/certificat peut être lié à la formation suivie.

La responsabilité de l'organisation des examens et de son règlement pratique incombe aux instituts de formation. Cependant, pour garantir qu'un niveau de connaissance uniforme soit attendu partout, l'AGD&A établira une banque de données de questions dans laquelle les institutions de formation peuvent sélectionner des questions d'examen.

Pour l'instant, il est difficile d'estimer le nombre de formations en douane existant à l'heure actuelle sur le marché (tant trajets de formation complets que formations modulaires). Afin de déterminer quelles ressources doivent être libérées au sein de l'AGD&A pour la reconnaissance des formations, une enquête de marché sera lancée sur l'ensemble du pays et qui demandera à toutes les institutions de formation de se présenter.

La communication peut se dérouler via le Forum national et il sera demandé à toutes les fédérations de s'adresser à leur réseau à ce sujet.

D'ici fin mars, l'AGD&A préparera un projet de communication énumérant les normes et les critères auxquels les instituts de formation doivent satisfaire. L'enquête de marché peut se dérouler sur la base de celui-ci.

Le projet sera envoyé aux membres du Groupe de travail afin qu'ils l'examinent.

2) Cadre légal

Les AR/AM actuels devront être modifiés/abrogés.

Il est préférable de créer un cadre réglementaire qui soit suffisamment flexible de sorte qu'il puisse répondre aux évolutions dans le domaine des formations (e-learning, ...).

Il peut de préférence être déterminé que le Ministre délègue la compétence à l'AGD&A afin de fixer la reconnaissance/certification. Plusieurs éléments procéduraux devront être repris (procédure de recours dans le cadre de l'octroi, de la suspension ou du retrait des reconnaissances, ...).

La note comportant les principes relatifs aux connaissances de base exigées (voir point 1) servira de base pour le cadre réglementaire.

Une possibilité pouvant être examinée est la création d'un Comité mixte, dans lequel tant l'AGD&A, le secteur académique que le commerce sont représentés et qui peut faire office de comité consultatif. Ce point sera approfondi.

D'ici la mi-avril, l'AGD&A fera une proposition de cadre réglementaire aux membres du groupe de travail.

La prochaine réunion aura lieu le 20 avril à 9 h 30.